

**Convention relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Bois-Colombes et la commune de Courbevoie.**

Entre la ville de BOIS-COLOMBES, représentée par son Maire, Monsieur Yves REVILLON,  
Et, la ville de COURBEVOIE, représenté par son Maire, Monsieur.....

Préambule

Considérant que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1-Objet

Lorsqu'elle est tenue de participer financièrement à la scolarisation, dans d'autres communes d'enfants résidant sur son territoire en vertu de l'article L212-8 du code de l'éducation, ou lorsqu'elle a accepté une dérogation de secteur scolaire avec participation aux frais de scolarité, la commune de Bois-Colombes s'engage à participer aux frais de scolarité pour les élèves qui y sont domiciliés et qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Courbevoie, à hauteur de 762.25€ par enfant.

Réciproquement, la commune de Courbevoie s'engage à participer aux frais de scolarité pour les élèves qui y sont domiciliés et qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Bois-Colombes, à hauteur de 762.25€ par enfant.

Article 2- Modalités de facturation

Les sommes dues feront l'objet d'un mémoire transmis par la commune d'accueil à la commune de résidence avec la désignation nominative des élèves concernés.

Chaque commune doit se transmettre la liste, des élèves concernés, arrêtée à la date du 01 novembre de chaque année scolaire.

Article 3- Durée

La présente convention est conclue à partir de l'année scolaire 2023/2024 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction par période de 1 an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par courrier, dans un délai minimum de deux mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait en deux exemplaires originaux, le 05 juillet 2023.

Pour la commune de Bois-Colombes  
Yves REVILLON  
Maire de Bois-Colombes  
Pour la commune de Courbevoie

.....

